

Circulaire Ministérielle du 22 avril 2002

Aux Préfets et DDE

Mesures à mettre en oeuvre sur les téléskis à câbles bas.

Un accident grave survenu sur un télésiège à câble bas (fil neige) et dû notamment au non-fonctionnement des fins de piste ainsi qu'au non-déclenchement des boutons d'arrêt, me conduit à vous demander de prendre les dispositions suivantes :

-Rappel des obligations réglementaires

Les câbles bas sont des remontées mécaniques dont l'exploitation doit respecter les dispositions des instructions du 28 juin 1979 modifiées.

L'article 6.1 de ces instructions prévoit que chaque installation doit faire l'objet d'un règlement d'exploitation particulier (REP) destiné à servir de document de référence pour l'exploitant et qui synthétise l'ensemble des mesures prises (formation, contrôles, exploitation) afin d'assurer la sécurité des usagers.

Ce REP, approuvé par le préfet s'impose au personnel d'exploitation qui doit aussi appliquer les consignes qui lui sont données par le chef d'exploitation.

Il précise entre autres :

- que des vérifications visuelles doivent être réalisées chaque jour avant l'ouverture de chaque installation au public (parcours journalier) ;

- que le conducteur au cours de l'exploitation, doit se situer à proximité du bouton d'arrêt.

Je vous demande de rappeler ces éléments aux exploitants de téléskis à câbles bas de votre département.

Cas particulier des écoles de ski :

Une grande partie des téléskis à câbles bas est exploitée par des écoles de skis. Ce type d'exploitation se distingue par le caractère occasionnel de la fonction de conducteur,. S'il est admis que les moniteurs de skis qui encadrent un groupe remplissent le rôle de conducteur, avec la possibilité de surveiller la montée de leurs élèves soit à partir du bas de l'installation, soit à partir du haut, cela ne les dispense en rien de l'obligation de connaître le mode de fonctionnement de l'appareil et des sécurités destinées à protéger la santé des usagers. La réalisation du parcours journalier qui est un élément primordial de la sécurité quotidienne des installations, est régulièrement confiée au premier moniteur qui arrive sur l'installation. Or, à la différence d'employés d'autres exploitations plus classiques de remontées mécaniques, les moniteurs de ski ne connaissent pas tous ou pas complètement les modalités de réalisation de ce parcours journalier.

En conséquence, afin de garantir un niveau de sécurité homogène avec les autres remontées mécaniques, chaque école de ski exploitant un ou plusieurs téléskis à câble bas devra dorénavant désigner plusieurs employés aptes à réaliser le parcours journalier prévu dans le règlement d'exploitation particulier et à s'assurer, préalablement à son ouverture au public, que les conditions de sécurité sont effectivement remplies.

Conformément au règlement d'exploitation particulier, le nom de la personne ayant réalisé le parcours journalier devra être inscrit au registre d'exploitation de chaque appareil.

Pour le ministre, et par délégation

Le directeur des transports terrestres,

Patrice RAULIN.